

PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE BOEIL-BEZING

A-2026-112

Pouvoirs de Police

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable par l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS située à OSSUN, 15 rue de la Gare représenté par M. Régis BOURDAA sur la rue Henri IV, au droit de la propriété n° 25, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 17 septembre 2026 et pendant une durée de 10 jours, entre 8 heures et 18 heures, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera réglementée par un alternat de circulation, mis en place au moyen de feux tricolores, sur la D 937, rue Henri IV, en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable. Les véhicules circuleront alternativement sur une seule voie par basculement sur la chaussée opposée.

Article 2 : Les véhicules de service et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de Monsieur Régis BOURDAA, pour l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS située à OSSUN, 15 rue de la Gare.

Article 4 : L'entreprise est tenue de laisser les voies de circulation dans leur état initial

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur Régis BOURDAA, représentant de la société ALVES TP CANALISATIONS située à OSSUN, 15 rue de la Gare,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay,
- Monsieur Le Responsable de l'UTD PEB,
- Monsieur le Chef du service des déchets – CCPN.

Fait à Boeil-Bezing, le 15 septembre 2026

le Maire,

Gilles CAMY

